

Visites et proches aidants en CH

Modalités de visite pour les **proches aidants et les visiteurs** :

- Interdit si diagnostic de COVID-19 confirmé, en investigation, symptomatique ou en isolement (tous secteurs confondus), se référer au questionnaire d'évaluation du risque de la COVID-19.
- La présence des bénévoles est permise et considérée équivalente à la présence des proches aidants.
- Ces directives peuvent être modulées pour des raisons humanitaires, par exemple, s'il s'agit d'une urgence ou si la personne est en fin de vie.

Le respect du port de l'équipement de protection individuelle (EPI) est obligatoire dans tous les secteurs/clientèles.

PALIER D'ALERTE

SECTEUR/CLIENTÈLE	1 - VERT	2- JAUNE	3 - ORANGE	4 - ROUGE
Tous	2 visiteurs ou PPA à la fois, pas de maximum quotidien. Obligation d'identifier un <u>maximum de 3 proches aidants différents</u> pouvant se relayer.	2 proches aidants à la fois, pas de maximum quotidien. Obligation d'identifier un <u>maximum de 3 proches aidants différents</u> pouvant se relayer.	Proches aidants seulement 1 proche aidant à la fois. Maximum 2 par jour : obligation d'identifier <u>un maximum de 3 proches aidants différents</u> pouvant se relayer.	Proches aidants seulement 1 proche aidant maximum par jour : obligation d'identifier un <u>maximum de 2 proches aidants différents</u> pouvant se relayer.
Salles d'urgence	Proches aidants limités à un 1 à la fois (sauf si médicalement requis ou à l'annonce d'une mauvaise nouvelle). Les visiteurs ne sont pas autorisés dans les salles d'urgence.			
Cancérologie	Restriction de la présence des proches aidants (sauf si médicalement requis ou à l'annonce des résultats ou éléments importants sur la suite du parcours clinique). Un triage des personnes autorisées sera effectué afin de s'assurer qu'aucun ne présente de symptômes d'infection respiratoire.			
	2PPA (Zone glaciale). Maximum 2 par jour : obligation d'identifier un maximum de 3 proches aidants différents pouvant se relayer.	2PPA (Zone glaciale). Maximum 2 par jour : obligation d'identifier un maximum de 3 proches aidants différents pouvant se relayer.	1 – 2 proche aidant à la fois, maximum 2 par jour : obligation d'identifier un maximum de 3 proches aidants différents pouvant se relayer.	1 proche aidant maximum par jour : obligation d'identifier un maximum de 2 proches aidants différents pouvant se relayer.
Oncologie pédiatrique	Ambulatoire : 1 parent ou PPA. Hospitalisation : Parents ou 2 PPA			

Pour les clientèles suivantes :

Le parent d'un enfant hospitalisé ou la personne significative accompagnant la femme enceinte lors de l'accouchement ne sont pas considérés comme des visiteurs.

Toutes les mesures raisonnables doivent être mises en place afin de favoriser la présence des parents, du second parent ou de la personne significative.

Secteur/Clientèle	1 - VERT	2- JAUNE	3 - ORANGE	4 - ROUGE
Soins obstétricaux 1^{er} accompagnateur	Favoriser la présence du second parent ou de la personne significative lors de l'accouchement (incluant la césarienne) et lors du séjour postnatal. Pour les femmes enceintes atteintes de la COVID-19, il pourrait être envisagé que le second parent ou l'accompagnateur atteint de la COVID-19 soit présent, s'il se déplace uniquement en même temps que la femme enceinte dans l'hôpital (pour l'arrivée entre autres), et en portant un masque.			
Soins obstétricaux 2^e accompagnateur	Permis (en plus du 1 ^{er} accompagnateur) Sauf pour le bloc opératoire.	Permis (en plus du 1 ^{er} accompagnateur) Sauf pour le bloc opératoire.	1 à la fois (le 1 ^{er} et 2 ^e accompagnateurs peuvent se relayer)	1 à la fois (et maximum de 1 par jour)
Néonatalogie	Permis, selon le règlement en vigueur de l'établissement et maximum de 2 visiteurs en même temps (incluant le 2 ^e parent ou l'accompagnateur).	Permis, selon le règlement en vigueur de l'établissement et maximum de 2 visiteurs en même temps (incluant le 2 ^e parent ou l'accompagnateur).	1 parent à la fois lorsque les mesures de PCI ne peuvent pas être appliquées.	1 parent à la fois lorsque les mesures de PCI ne peuvent pas être appliquées.
Pédiatrie	Favoriser la présence des parents s'ils ne présentent pas de symptômes de la COVID-19. Particularité : Pour les enfants atteints de la COVID-19, il pourrait être envisagé que les parents atteints de la COVID-19 soient présents, s'ils se déplacent uniquement en même temps que l'enfant dans l'hôpital (pour l'arrivée entre autres), et en portant un masque.			
Soins palliatifs et fin de vie (SPFV)	L'admission des visiteurs se fait selon le questionnaire d'évaluation du risque de la COVID-19. Une personne peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée, sans restriction quant à la durée des visites. Les directives suivantes sont à appliquer : <ul style="list-style-type: none"> • Aucune restriction sur le nombre de visiteurs pour le conjoint et les enfants. • Pour les visiteurs qui ne sont pas de la famille immédiate, se référer aux directives du secteur. 			
Imagerie médicale	1 PPA maximum.			

Les personnes proches aidantes et visiteurs sont définis comme suit selon le ministère de la Santé et des Services sociaux :

Personne proche aidante (PPA) : Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente, et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et services. Cela signifie que la famille proche et immédiate doit pouvoir accéder au CH où son proche est hospitalisé, comme pour les PPA.

Visiteur : Toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Il peut également s'agir d'une personne non connue de l'aidé.